

# COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

## Négociation sur les moyens des CSE régionaux Réunion n° 2 – mercredi 4 décembre 2019

### Etaient présents pour la Direction :

Fabienne NORBERT (Responsable des affaires Juridiques) – Philippe GAUCHER (Directeur du Développement Social) – Daniel SUEUR (DRH exploitation) – Patrick KRYSA (futur Directeur du Développement Social).

### Pour **FORCE OUVRIERE**, la délégation était composée de :

Mouloud HAMMOUR (Secrétaire du CCE, élu **FO** au CSE PARIS NORD) – Philippe SILVESTRE (DS **FO** CSE PARIS NORD) – Didier PIENNE (DS **FO** CSE NORD PAS DE CALAIS) - Jacques MOSSE-BIAGGINI (DSC **FO**).

Un document nous a été transmis par la direction ce jour à 10h56 pour une réunion commençant à 13h30 !!! Il inclut les revendications syndicales mais ne leur apporte aucune réponse! Par contre, la direction projette un autre document durant la réunion, dans lequel sont incluses ses réponses, la plupart négatives, aux revendications syndicales.

En préambule, la direction, interpellée, rappelle le processus de transfert des biens entre les CE et les CSE. Chaque CE doit présenter, durant une réunion de CE avant le 3 décembre, un arrêté des comptes mentionnant, éventuellement, les sommes prévisionnelles affectées à des dépenses futures (en décembre par exemple). C'est seulement lors de la première réunion du CSE que les comptes et les biens seront concrètement transférés des CE au CSE.

**FO souligne** que plusieurs salariés en arrêt maladie ou en accident du travail ou du trajet se sont vus privés de leur PFA, contrairement à l'article 39 de l'accord d'entreprise de 1989. Or toutes les jurisprudences vont dans le sens contraire, y compris dans le cas d'arrêts maladie, **affirme FO** ! Pour la direction, cet article parle de « *sommes brutes* », dans lesquelles n'entrent pas les IJSS. **Pour FO**, il s'agit de discrimination.

La direction déroule sa présentation.

La direction maintient que le nombre de mandats successifs sera limité à 3, en prétextant que les mandats doivent être renouvelés. Devant l'opposition de **FO** et des autres organisations syndicales, la direction finit par accepter la revendication et ne limite donc pas le nombre de mandats successifs !

**Pour FO** et la CGC, chaque CSE (élus titulaires) doit désigner le secrétaire, le trésorier, ainsi qu'un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint. Pour la CFDT et la CGT, c'est le CSE qui doit décider si un secrétaire adjoint et/ou un trésorier adjoint est nécessaire.

La direction accepte notre revendication : 12 réunions ordinaires de CSE par an, soit 1 par mois. **FO propose** que la planification défendue par la direction ne soit pas figée : les réunions ordinaires de CSE devraient se tenir durant la 3<sup>ème</sup> semaine du mois sans que ce soit gravé dans le marbre, en laissant une certaine souplesse afin de ne pas éventuellement entrer en conflit avec des réunions centrales (négociations, réunions du CSEC...). Le calendrier prévisionnel des réunions ordinaires de CSE sera établi chaque semestre, durant le mois précédant celui-ci.

# COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

## Négociation sur les moyens des CSE régionaux Réunion n° 2 – mercredi 4 décembre 2019

La direction n'accepte pas notre revendication : préparatoire d'une journée avant chaque réunion, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire. Elle maintient ½ journée mais prend note de notre revendication...

**FO maintient sa revendication** : 4 réunions de CSE portant sur la santé, la sécurité et les conditions de travail, en dehors des 12 réunions ordinaires. La direction refuse en maintenant sa proposition que ces 4 réunions fassent partie des 12 réunions ordinaires. **FO affirme** que dans ce cas, ces 4 réunions ne traiteront probablement que de ces points « SSCT », faute de temps.

L'ordre du jour sera élaboré conjointement par le Président et le Secrétaire en présentiel (revendication FO acceptée par la direction), mais la direction ajoute « *sauf accord entre eux pour procéder d'une manière différente* ». **FO propose** de renvoyer ce point au règlement intérieur de chaque CSE. **FO rappelle** que le délai d'envoi de la convocation et de l'ordre du jour doit être de 3 jours **ouverts** avant la réunion.

Présence des élus suppléants aux réunions de CSE : la direction refuse notre revendication de les faire participer aux réunions. **FO proteste vivement** contre cette mesquinerie en expliquant que les suppléants qui n'auraient jamais siégé ne seront pas formés sur le terrain à la fin des mandats, ce qui va totalement à l'encontre de la volonté affirmée de la direction : « *professionnaliser les élus* ». Pas de réponse de la direction pour l'instant.

Le DRH d'Exploitation provoque un vif mécontentement et le départ de tous les participants en vilipendant une membre du CCE, non présente ici. A leur retour, il présente ensuite ses excuses à tous pour ses propos malencontreux.

La direction accepte de financer la prestation d'un ou une conférencière durant les réunions de CSE. Cependant, la prestation éventuelle d'un ou une sténotypiste serait à la charge du CSE. **FO privilégie** plutôt de faire appel à un ou une sténotypiste financée par la direction ou encore que la prestation puisse, selon le cas, couvrir les 2 missions de conférencier et de sténotypiste. La direction maintient un délai de 15 jours pour la rédaction des PV, alors que **FO a revendiqué** 1 mois. Un délai de 3 semaines paraîtrait un bon compromis pour l'envoi du projet de procès verbal.

Heures de délégation. **FO a revendiqué** 49 heures quel que soit l'effectif du CSE. La direction propose de passer du minimum légal à 26 ou à 32 heures selon l'effectif (soit + 2 heures ou + 4 heures). **FO parle à nouveau** de mesquinerie. Dans la région PARIS NORD, cela représenterait seulement 3 heures par magasin !

**FO a revendiqué** un report total possible des heures de délégation et une diminution du délai de prévenance pour la mutualisation de 8 à 2 jours. La direction maintient un plafond à 1,5 fois le crédit du titulaire. La direction maintient les heures de délégation à 7 heures pour les secrétaires, secrétaires adjoints, trésoriers et trésoriers adjoints (**FO revendique** 15 h) et à 0 pour les élus suppléants (15 h **revendiquées par FO**). La direction maintient 20 h de

# COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

## Négociation sur les moyens des CSE régionaux Réunion n° 2 – mercredi 4 décembre 2019

délégation pour les RS au CSE (35 h **revendiquées par FO**). Une fois de plus, **FO dénonce** comme mesquine la position ultra-minimaliste de la direction.

Locaux : la direction maintient le principe d'un local uniquement dans le magasin où est affecté le secrétaire. **FO rappelle** une fois de plus sa revendication : 1 local par magasin, ne serait-ce pour le représentant de proximité et 1 local différent pour les RS.

Déplacements : **FO a revendiqué** la prise en charge des frais de déplacement des membres des CSE (titulaires, suppléants, RS) pour se rendre à toutes les réunions ordinaires et extraordinaires selon les modalités de remboursement en vigueur au sein de la société Conforama France. La direction accepte mais pas pour les réunions extraordinaires provoquées par une majorité des élus... **FO revendique** le remboursement du temps de trajet et des frais kilométriques lors du déplacement des élus pour les visites dans des magasins de leur région. Là encore, réponse négative de la direction.

Formation : **FO a revendiqué** 5 jours de formation économique pour les titulaires et les suppléants pris en charge par l'entreprise. La direction accepte pour les titulaires mais maintient une prise en charge de la formation des suppléants par le CSE. **FO a revendiqué** 5 jours de formation en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour les membres des CSSCT financés par l'entreprise.

Budgets : la direction propose à 0,22% de la MS pour le fonctionnement et 0,60%. **FO a revendiqué** 0,70% pour les œuvres sociales et 0,22% pour le fonctionnement mais hors budget du CSEC.

Expertises : **FO a revendiqué** la prise en charge de toutes les expertises (CSE et CSSCT). La direction maintient les dispositions légales (co-financement de certaines expertises).

Représentants de proximité (RP) : **FO a revendiqué** 1 représentant de proximité dans les établissements de moins de 30 salariés, 2 représentants de proximité dans les ETS entre 30 et 49 salariés, et 4 dont 1 cadre dans les + 50 salariés, avec pour chacun 15h de délégation par mois + 7 heures pour la rédaction du rapport de visite trimestrielle. Désignation par les élus titulaires du CSE. La direction ne modifie pas ses propositions initiales : 1 RP (- de 50 salariés) et 2 (>= 50) et 10 heures de délégation. Les désignations seront faites par le CSE (ordre public). Le RP peut être un élu du CSE. Les RP pourront utiliser le local CE actuel des magasins, ainsi que les élus. La direction accepte la mise en place d'un panneau d'affichage pour les RP (revendication de FO).

CSSCT : **FO a revendiqué** 4 membres par CSE, dont 1 cadre (inversion dans le cas particulier du Siège Social), ainsi que la possibilité pour le RS-CSE, le secrétaire et le secrétaire adjoint aux réunions de la CSSCT, planifiées en dehors des réunions du CSE. **FO a revendiqué** 35 heures de délégation mensuelles pour les membres de la CSSCT, + 15 heures par trimestre pour le rapporteur des réunions. La direction refuse la présence du RS-CSE mais accepte pour le secrétaire OU le secrétaire adjoint. Nouvelle revendication unanime : 1 RS à la CSSCT.

Cette réunion montre toute la teneur en pauvreté dans le futur dialogue social voulu par la direction, car elle refuse beaucoup et dit « réfléchir » sur le reste. En l'état, **FORCE OUVRIERE** ne signera pas un accord dans lequel de telles positions seraient maintenues.